

Les obligations à respecter pour rouler à trottinette

- La trottinette électrique (achetée ou louée) étant un véhicule terrestre à moteur, chaque usager doit être couvert par une assurance spécifique, comme pour une voiture ou une moto. Contrairement aux vélos, les assurances responsabilité civile classiques ne couvrent pas les accidents de trottinettes électriques. En cas de location, vérifier que le loueur la propose dans son offre.
- La trottinette électrique doit être équipée :
 - de freins
 - de lumières à l'avant et à l'arrière
 - de catadioptrés à l'arrière et sur les côtés
 - d'une sonnette
- La nuit ou quand la visibilité est réduite, il est obligatoire de porter des accessoires réfléchissants.
- Si les autorités locales ont permis la circulation des trottinettes hors agglomération, il faut obligatoirement y circuler avec un casque, des équipements rétro réfléchissants et les feux allumés.

Quelles sont les règles de circulation ?

- Aujourd'hui, il faut avoir 12 ans pour conduire une trottinette électrique, il faudra avoir 14 ans bientôt (décret à paraître).
- Il est interdit de monter à plusieurs dessus et de transporter des marchandises.
- Il est interdit :
 - d'utiliser des écouteurs sur la trottinette pour rester vigilant à la circulation.
 - de tenir son smartphone à la main en conduisant sa trottinette
 - de rouler sur le trottoir
 - de rouler sur les voies express et autoroutes.
- Il est possible d'emprunter les double-sens cyclables, et obligatoire d'emprunter les pistes cyclables lorsqu'il y en a.
- Comme tous les autres usagers, respecter le Code de la route, laisser les piétons traverser sur les passages protégés, respecter la priorité à droite et vous arrêter au stop ainsi qu'au feu rouge, sauf présence d'un panneau autorisant à considérer ce feu rouge comme un « cédez le passage ».
- Les trottinettes électriques ne doivent pas pouvoir rouler à plus de 25 km/h. Mais leur vitesse maximale autorisée peut être, selon les villes, inférieure. Par exemple, à Paris ou Lorient, c'est 20 km/h.
- Il est interdit de circuler après avoir consommé de l'alcool au-delà de la limite autorisée (0,5g/l).

Les conseils de la Sécurité routière

- Il est fortement recommandé de porter un casque lors des déplacements.
- Vérifier régulièrement l'état de votre trottinette notamment les freins et lumières.
- Rouler à 1 mètre des voitures garées, pour éviter les portières qui s'ouvrent brusquement.
- Ne jamais se mettre dans l'angle mort des camions, fourgonnettes et bus. Les « angles morts » sont signalés par des autocollants sur les véhicules.
- Garer de préférence la trottinette dans les zones réservées. Il est également possible de la garer sur le trottoir dans la mesure où elle n'entrave pas le passage des autres usagers. Une trottinette mal garée c'est un danger pour soi-même et pour les autres.